

Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Applicable au 1^{er} avril 2026

Non éligibles: ALT-CHRS-Etudiants
Apprentis -cf dispositifs de droits commun
(page 4 du RI)

30 jours avant ou après date d'entrée dans le logement

Délai entre deux demandes = 36 mois
**sauf mutation économique (mutation dans le parc social. Le loyer du nouveau logement doit être moins élevé.)
ou cas dérogatoire (cf évaluation sociale)**

Dettes anciennes pour logement que le ménage vient de quitter
(non inscrites dossier surendettement) < 12 mois
(impayés de loyers avec charges, factures énergie, eau
Maximum 1000,00 € - si mutation :2500€ maximum

1^{er} loyer= nbre de jours quittancés – Ménage éligible aux AL et pas de continuité des droits à l'aide au logement

Délai entre deux demandes = 36 mois (sauf si bail résilié)

Le ménage a repris le paiement de son loyer depuis au moins un mois.

Impayé de loyer constitué (2 mois Hors Charges brut ou net selon que le l'AL est versée à l'usager ou au bailleur)
Si dette > 6 termes de loyer=situation dérogatoire (voir évaluation sociale)

Dettes non inscrites dans un dossier de surendettement
Bail non résilié, pas de préavis de départ

Remplacement électroménagers défectueux et énergivores – catégorie A à C
Incurie – Travaux de désencombrement, de nettoyage
Aide formulée par un travailleur social, un chargé de visite (SLIME-LHI-OPAH-ASLL AVDL ou MASP) ou une association tutélaire

Le bailleur doit avoir mis le ménage en demeure de produire son attestation
Délai entre deux demandes = 36 mois

Factures de moins de 6 mois sauf eau (12 mois)
Les frais d'ouverture et de fermeture compteur ne sont pas pris en compte
Le FSL ne prend pas en compte les factures de résiliation
Dette non inscrite dans dossier de surendettement

Maximum de 3 aides par année civile dans la limite du plafond d'aide

Si dette >3 fois le montant de l'aide =évaluation sociale = mettre en place échéancier
Si récurrence des demandes sur 3 années sans rencontrer un Travailleur social= évaluation sociale

Demandeur doit être titulaire du contrat. Si chauffage ou eau collectif la demande est étudiée à partir de la facture faite par le bailleur/propriétaire/syndic

Dettes non inscrites dans dossier de surendettement

L'aide concerne une seule ligne par foyer, le contrat est au nom du demandeur.
La ligne n'est pas suspendue, le contrat n'est pas résilié.

L'aide peut prendre en compte les frais d'abonnement et le forfait de la location de la box
L'aide ne prend pas en compte les options ou les lignes surtaxées,

Situations dérogatoires

Taux d'effort > 30% Accès et maintien

Supérieur à 6 termes de loyer : maintien

Autres cas dérogatoires Accès et maintien : voir annexe 3 du RI

Situations non dérogatoires

Energie : Le ménage fait seul une demande pour la 3^{ème} année consécutive
Le montant des dettes représente 3 fois le montant du plafond d'aides
Accès : Dettes anciennes>1000€ (Mutation uniquement)

Documents à fournir : le dossier doit être complet

- Imprimé de demande d'aide financière
 - Justificatifs des ressources d'un des deux mois précédant la demande
 - Evaluation de l'AL faite par les organismes payeurs des aides au logement (CAF ou MSA).
 - Justificatif de proposition ou d'attribution d'un logement par un Bailleur HLM ou privé
 - RIB du propriétaire ou du locataire (s'il a déjà payé les sommes au bailleur)
 - **Locapass*** :Aide au paiement du dépôt de garantie
- Le ménage sollicite le dispositif de droit commun dans les deux mois après l'entrée dans les lieux. S'il n'est pas éligible, il joint à l'appui de son dossier l'attestation de non éligibilité.*
Avance max de 1200 euros sous forme de prêt.
***Action logement:** 3 Bd Waldeck Rousseau 22000 St brieuc – 0256267019

Composition des ménages	BAREME
1 personne	1 160 €
2 personnes	1 670 €
3 personnes	2 100 €
4 personnes	2 600 €
5 personnes	3 100 €
Personne sup.	500 €

Ressources du ménage : Revenus d'un des deux mois précédant la demande (le mois le plus favorable est retenu).

Taux d'effort unique : max de 30 %
Mon loyer est-il adapté à mes ressources ?

Taux d'effort = Loyer net / ressources
Loyer net = loyer hors charges -APL
Le dossier nécessite une évaluation sociale

- Imprimé de demande d'aide financière
- Justificatif de dette « Déclaration du bailleur »
- Justificatifs des ressources d'un des deux mois précédant la demande
- RIB du propriétaire

- Imprimé de demande d'aide financière
- Justificatif de dette « devis du fournisseur ou de l'entreprise»
- Justificatifs des ressources d'un des deux mois précédant la demande
- RIB et n° de SIRET du fournisseur ou de l'entreprise

Composition des ménages	BAREME	Base de calcul (1)	Plafond d'aides
1 personne	A= 1050 €	A	420 €
2 personnes	1 190 €	A+140 €	480 €
3 personnes	1 350 €	A +300 €	530 €
4 personnes	1 630 €	A+580 €	580 €
5 personnes	1 930 €	A+880 €	630 €
Personne sup.	+ 200 €	+200 €	

- Imprimé de demande d'aide financière
- Justif. des ressources d'un des deux mois précédant la demande
- Mise en demeure / Facture et RIB du bailleur

- Imprimé de demande d'aide financière
- Justificatif de dette
- Justificatifs des ressources d'un des deux mois précédant la demande de l'ensemble des personnes occupant le logement

BAREME RSA SOCLE

1 personne	651,59 €
2 personnes	977,54€
3 personnes	1173,05€
Personne sup.	260,68€

- Imprimé de la demande d'aide financière
- Facture détaillée
- Justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande de l'ensemble des personnes occupant le logement

Certaines situations nécessitent une Evaluation sociale

COMMISSIONS

TECHNIQUE TOUTS LES VENDREDIS (2-3 du RI) ACCES – MAINTIEN – ENERGIE
FSL un jeudi par mois (2-4 du RI) ACCES ET MAINTIEN (dossiers dérogatoires) – RECOURS –

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) (4-6 du RI)

COMMISSION ASLL au moins 1 fois par mois (2-5 du RI)
Commission Renouvellement chaque semaine.